



Le 22 mai 2007

L'Ordre national des pharmaciens et les contrefaçons de médicaments

Ordre national
des pharmaciens

Un engagement maintes fois renouvelé

La contrefaçon de médicaments est une activité frauduleuse sans frontières qui malheureusement n'est pas encore qualifiée de « crime » par l'Organisation des nations unies.

L'Ordre national des Pharmaciens contribue à la prise de conscience du problème majeur de sécurité sanitaire que posent les médicaments contrefaits en France et dans le monde.

Il a ainsi collaboré activement aux travaux et décisions menés par :

- Les organisations internationales de pharmaciens :

Fédération internationale pharmaceutique (FIP)

1997, discussion d'une recommandation en Assemblée générale de la FIP

1999, adoption d'une déclaration sur les contrefaçons de médicaments par la FIP relayée auprès des organismes professionnels et des autorités sanitaires françaises. (*Voir pièce jointe : Déclaration de principes de la FIP : les contrefaçons de médicaments*)

Conférence Internationale des Ordres des Pharmaciens Francophones (CIOPF)

Depuis 1997, ce sujet est évoqué régulièrement au cours des assemblées générales.

En novembre 2004, en collaboration avec la CIOPF et la FIP, l'Ordre national des Pharmaciens a organisé une conférence internationale sur les contrefaçons de médicament (3 novembre 2004, à Paris). (*Voir pièce jointe : LNP n° 286 – 16/11/04*)

En février 2006, l'Ordre cosigne une déclaration de la CIOPF sur ces mêmes sujets. (*Voir pièce jointe : Déclaration adoptée à Beyrouth le 18 février 2006*)

- Les organisations inter-gouvernementales

Jean PARROT, président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens français et président de la FIP entre 2002 et 2006 s'est engagé fortement dans cette lutte contre les contrefaçons, à travers de nombreuses interventions dans des organisations :

- Conseil de l'Europe, (*The pharmacist, a key player to combat counterfeit medicines* - 8 décembre 2004, Strasbourg ; *The risks of the Internet for the patient* - 20 septembre 2005, Strasbourg, *Best practice to protect the patient and the market, How pharmacists can contribute to the protection of patients*, 23-24 octobre 2006, Moscou) ;
- Organisation mondiale de la Santé (à travers la collaboration apportée par la FIP qui co-préside le sous-groupe chargé de la communication dans le groupe IMPACT)
- Organe International de Contrôle des Stupéfiants, (11 avril 2005, Vienne) ;
- Commission Européenne (rencontre de M. Bill, chef de cabinet du commissaire aux douanes, avec M. Kovacz, le 20 septembre 2006).

Une analyse et des recommandations

L'Ordre national des Pharmaciens souligne que la lutte contre les médicaments contrefaits se situe sur trois terrains : le monde, l'Europe et la France.



Ordre national des pharmaciens

Au niveau mondial : Par leur inefficacité ou leur toxicité, les médicaments contrefaits mettent en danger de nombreux malades, notamment parmi les populations vulnérables. Les trafiquants de ces produits gagnent actuellement beaucoup d'argent avec peu de risques. Il faut donc œuvrer pour que la contrefaçon de médicaments soit reconnue et punie comme un crime.

En Europe : c'est à travers des collaborations public/privés et des partenariats étroits que la sécurité des patients pourra être renforcée.

Les médicaments ne peuvent être sécurisés et leurs flux efficacement surveillés qu'en s'assurant que les différents actes de fabrication, distributions en gros, dispensation au public soient effectués par des personnes qualifiées aptes à les réaliser, dont la responsabilité peut être engagée au sens pénal, civil et disciplinaire et exerçant au sein d'établissements pharmaceutiques autorisés par les autorités sanitaires.

En France : l'Ordre se félicite de la loi française qui, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, a décidé que toutes ces personnes qualifiées devaient être, à toutes les étapes de la distribution, des « pharmaciens responsables », garants de la qualité et de la sécurité des médicaments.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a adopté, le 9 mai 2005, une position engageant la profession à renforcer la traçabilité du médicament à usage humain tout au long de la chaîne pharmaceutique (*Voir pièce jointe : LNP n°298 – 19/11/05*).

En tant que juge disciplinaire, l'Ordre national des pharmaciens entend pleinement jouer son rôle. Depuis sa création, il n'a eu à juger qu'un seul cas de fabrication en France de médicaments contrefaits à destination du continent africain. Le pharmacien responsable s'est alors vu interdire à vie l'exercice de la pharmacie.

En tant que force de proposition, l'Ordre soutient l'action en cours, menée par les organisations professionnelles des fabricants, des distributeurs, des officines et des hôpitaux, afin d'améliorer la traçabilité :

- des médicaments notamment lors d'opérations de reconditionnement et de transport ;
- des pharmaciens qui en assurent la responsabilité technique, légale et déontologique.

Contact presse :

Anne-Laure Berthomieu

01 56 21 35 90

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr